

Comité Local d'Information et de Concertation

Société Pyragric à Rillieux-la-Pape (69)

Réunion n°2 du 10 novembre 2011

Salle du conseil, mairie de Rillieux-la-Pape

Personnes présentes, membres du CLIC :

Les membres du collège « administration » :

- Josiane CHEVALIER, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône,
- Ghislaine GUIMONT, DREAL Rhône Alpes, cellule « Risques technologiques », Unité Territoriale du Rhône,
- Bruno DEFRANCE, Direction Départementale des Territoires du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques (DDT/SPAR),
- Lieutenant Guillaume GRANGE, Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS 69),

Les membres du collège « collectivités territoriales » :

- Jacques BERARD, conseiller municipal délégué, mairie de Rillieux-la-Pape,

Les membres du collège « riverains » :

- Rose CAPALDINI, riveraine, Rillieux-la-Pape,
- Antoine SABRAN, association PERICA/DIMATER,

Les membres du collège « exploitants » :

- Romain SCHONFELD, Président du directoire de Pyragric,
- Didier ANDRES, Directeur adjoint de Pyragric,

Les membres du collège « salariés » :

- Aurélie THOLLET, chargée de l'achat et de l'approvisionnement de la société PYRAGRIC.

Assistaient également à la réunion :

- Lieutenant Laurent PILLOT, prévisionniste, SDIS 69
- Xavier RICHARD, Responsable territorial PPRT, DDT/SPAR,
- Corinne Thomas, agence EDEL, assistance au secrétariat des CLIC,
- Emeline MAUL, urbaniste territoriale, Grand Lyon,
- Roxanne DUGENETAY, développeur économique, Grand Lyon.

Accueil

Mme Josiane Chevalier, secrétaire générale de la préfecture, ouvre la séance à 14h40. Elle fait un rappel de l'ordre du jour,

1. Présentation de la DREAL,
2. Présentation de la DDT,
3. Recueil de l'avis du CLIC sur la proposition de PPRT,
4. Questions diverses – conclusion.

I. Présentation de la DREAL (cf. présentation ppt)

Mme Ghislaine Guimont, DREAL Rhône Alpes, cellule « Risques technologiques », Unité Territoriale du Rhône, rappelle que le dossier de PPRT a été mis en consultation des personnes et organismes associés (POA). L'avis formel du CLIC fait partie de la procédure, car il est l'un des POA.

Le contenu d'un dossier PPRT est exposé :

- note de présentation (contexte, éléments des études de danger etc.),
- règlement (correspondant aux documents d'urbanisme),
- cartographie et documents graphiques,
- recommandations,
- annexes.

Un rappel de la procédure globale est fait.

Lors de la procédure, le Grand Lyon a fait une demande au sujet d'une infrastructure : le projet de jonction entre la route de l'Hippodrome et la rue du Companet (desserte de la zone d'activités derrière le site Pyragric). Une réunion s'est tenue le 11 octobre en présence des parties prenantes. Sans accord au 1^{er} trimestre 2012, deux procédures seront menées en parallèle : le PPRT d'une part et la demande d'utilité publique (DUP), d'autre part, entraînant l'expropriation de Pyragric des quelques mètres carrés nécessaires à la route. Or, une diminution de la zone d'emprise de l'exploitant entraîne réglementairement une révision du PPRT.

Questions sur la présentation :

Mme Chevalier regrette qu'un accord ne puisse être trouvé pour éviter la révision du PPRT dès son approbation.

M. Bruno Defrance, Direction Départementale des Territoires du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques (DDT/SPAR), précise que le désaccord entre le Grand Lyon et Pyragric est acté. Il faudra maintenant attendre, au minimum, la cession irrévocable de foncier.

Mme Emeline Maul, urbaniste territoriale, Grand Lyon, rappelle que ce projet de desserte, demandé aussi bien par la ville que par la communauté urbaine, est relativement ancien. Malgré plusieurs années de discussion avec Pyragric, aucun accord n'a pu être trouvé, d'où la procédure maintenant engagée d'utilité publique, visant à l'expropriation de cette « bande ».

Mme Rose Capaldini, dont le domicile est proche du site Pyragric, demande des précisions sur l'emplacement géographique de ce projet, et les risques présents à cet endroit. Elle estime qu'il y a un manque d'information et de sensibilisation des nouveaux habitants, notamment au terme « Seveso ».

M. Defrance indique sur la carte que le projet du Grand Lyon est de faire s'ouvrir la rue du Companet, actuellement en impasse, sur l'avenue de l'Hippodrome.

Mme Guimont précise que le terme de Seveso est générique et relève d'une directive européenne. La distance d'effet des phénomènes dangereux, elle, est limitée dans le cas de Pyragric (au plus, 25 mètres). En termes réglementaires, la maison de Mme Capaldini n'est pas concernée par les effets irréversibles, très graves ou graves, car hors périmètre du PPRT. Par contre, il est vrai qu'elle peut être incommodée par des odeurs ou des bruits dus à la circulation de camions, mais ce n'est pas l'objet du PPRT. Enfin, s'agissant du PPRT, une réunion a été organisée spécifiquement pour les riverains, à des horaires compatibles avec une activité professionnelle.

M. Romain Schonfeld, PDG de Pyragric, ajoute que le site ne réalise aujourd'hui que du stockage et de l'expédition (activité de négoce), il n'y a donc plus de nuisances sonores ou olfactives dues aux tests de feux d'artifice.

Mme Chevalier remarque que les nuisances dues à la circulation peuvent quand même être importantes.

M. Jacques Bérard, conseiller municipal délégué, mairie de Rillieux-la-Pape, confirme qu'il est essentiel pour la ville que cette infrastructure se fasse, pour faciliter l'accès des camions à la zone d'activité, et donc la développer.

M. Didier Andres, directeur adjoint de Pyragric, précise que la « bande » n'est pas grande, mais dans son immédiat voisinage deux dépôts semi-enterrés reçoivent des produits participant au classement « Seveso » de l'activité. Le financement des études de danger puis de la relocalisation des deux dépôts est un point d'achoppement des discussions. Il est également problématique de générer un surcroît de trafic, car la route serait directement en surplomb du site (1 à 2 m de la clôture).

Mme Chevalier comprend mieux la difficulté de la discussion, et confirme que le PPRT ne sera pas retardé le temps de résolution du problème.

Mme Guimont précise les demandes réglementaires autour de ce projet, indiquées en réunion POA en avril :

- lorsqu'un établissement veut réduire sa zone d'emprise (ou « zone grisée »), il doit prendre en compte les phénomènes dangereux qui sortent des nouvelles limites du site : il fallait donc faire la preuve qu'il n'était pas nécessaire de redimensionner les phénomènes (et refaire les études de danger (EDD)),
- dans la zone limitrophe du projet, il y a deux soutes enterrées, qu'il faudrait supprimer ou déplacer. En cas de déplacement, il faudrait refaire les EDD au nouvel endroit, ainsi qu'à l'ancien,
- les études de danger doivent prendre en compte « l'agression externe », c'est à dire les effets des routes et des trains (accidents de camions etc.), notamment en cas de surplomb.

Mme Maul explique que la création de cette route est aussi une question de sécurité, car la rue du Companet accueille un certain nombre d'activités, donc de salariés et de camions. La rue n'est pas dimensionnée pour les demi-tours en toute sécurité. Il est devenu indispensable de « déboucher » cette impasse.

Mme Guimont explique que la demande d'utilité publique devra préciser la distance à l'intérieur du site, pour déterminer la contrainte en termes de risque. Le PPRT n'a pas d'impact sur la DUP, d'où l'intérêt de séparer les procédures. La DREAL attendra les résultats des études de danger avant de se prononcer sur le projet.

M. Antoine Sabran, association PERICA/DIMATER, qui représente les activités riveraines, relève qu'il est important qu'un accord soit trouvé car ce projet est très important pour le développement économique du secteur.

II. Présentation de la DDT (cf. présentation ppt)

M. Xavier Richard, Responsable territorial PPRT, DDT/SPAR, rappelle la répartition des responsabilités entre la DREAL et la DDT autour du PPRT : la DREAL prépare les aléas, et la DDT s'occupe des enjeux. Le règlement est le fruit d'un travail commun, soumis ensuite aux POA.

Il présente la carte des enjeux :

- c'est une zone urbaine mixte, avec activités et habitations,
- aucun arrêt du bus C2 n'est implanté dans la zone d'effets sur l'avenue de l'Hippodrome,
- au sud est de l'établissement, les deux bâtiments de Chosset et Luchessa (menuiserie métallique) sont impactés,
- un bâtiment vide, l'ancienne concession Mercedes, est impacté.

La carte réglementaire, document graphique de base du PPRT, est fondée sur les instructions de traitement des aléas en fonction de leur gravité : les zones rouges correspondent aux zones d'aléas les plus forts, les zones bleues prennent en compte les aléas moyens.

Les principes réglementaires sont l'interdiction dans la zone rouge, l'autorisation avec prescriptions techniques pour les zones bleues. Ici, des zones ont été « durcies » : la zone R2, inconstructible, a pour objectif de créer un espace tampon.

Les grandes lignes du règlement proposé sont exposées :

- en zone grise, les seuls aménagements possibles sont ceux liés à l'activité de Pyragric, sans augmentation du risque,
- en zone rouge, interdiction formelle de construction ou de modifications (y compris l'extension de parkings),
- en zone bleue, l'urbanisation future est autorisée avec respect des prescriptions de travaux,
- en zone bleue, pour les bâtis existants, prescription de travaux de protection face à l'aléa thermique.

Questions sur la présentation :

M. Sabran s'interroge sur le degré d'information des riverains de ce projet de PPRT.

M. Defrance précise qu'une réunion publique a eu lieu en mai 2011, une enquête publique va démarrer, et le CLIC a toutes les informations au fur et à mesure de l'élaboration du PPRT. Enfin, toutes ces informations sont disponibles sur le site des PPRT : www.pprtrhonealpes.com.

Mme Guimont ajoute que, pour la réunion publique, les activités voisines du site sont les plus mobilisées, et le bouche-à-oreille peut bien fonctionner. La seule obligation de l'Etat est un communiqué de presse. Lors de la réunion publique, le propriétaire de l'ancienne concession Mercedes était présent et a posé beaucoup de questions. Le PPRT « libère » de nombreuses zones, dont l'urbanisation était conditionnée par les EDD.

M. Sabran estime que l'ancienne concession Mercedes est de toutes façons très difficilement commercialisable en l'état pour des raisons d'accessibilité. Le PPRT ne fait qu'ajouter à la contrainte.

Mme Capaldini regrette que seules des entreprises soient envisagées dans cette zone, et non des espaces verts. Depuis 37 ans qu'elle habite Rillieux, elle n'a vu se construire que des usines.

M. Defrance rappellent que le PLU du Grand Lyon est le seul décisionnaire : ce peut être un espace vert, un établissement recevant du public... le rôle du PPRT n'est pas de décider de la politique d'urbanisme, mais de définir le champ du possible. Dans un espace en reconversion, comme le site Mercedes, et vu la réduction du périmètre des aléas, il y a maintenant de nombreuses possibilités. C'est aux collectivités locales ou à l'industriel de prendre le relais.

M. Defrance ajoute que depuis 2003, la connaissance des risques a beaucoup progressé, de même que les politiques de prévention. L'information acquéreur / locataire, notamment, est devenue obligatoire. Depuis mi-2011, tout le territoire du Rhône est concerné par le risque sismique, un état des risques technologiques et naturels devrait donc systématiquement être joint aux baux et actes notariés.

Mme Chevalier rappelle que le périmètre de risque de Pyragric a considérablement réduit depuis le début de la procédure.

Mme Roxanne Dugenetay, développeur économique, Grand Lyon, souhaite connaître les détails de la prise en charge des surcoûts liés aux prescriptions, ainsi que de l'information des entreprises concernées par les travaux.

M. Defrance rappelle que l'objectif premier est la protection des personnes, également des salariés mais ce sont d'autres réglementations, et non la sauvegarde des bâtiments. Ici, la protection doit être faite face à l'aléa thermique, ce qui reste raisonnable. Les entreprises seront informées lors de la signature du PPRT (qui sera annexé au PLU), puis les collectivités ont l'obligation, dans le cadre du DICRIM, d'organiser des campagnes d'information tous les deux ans. Enfin, les industriels et l'Etat en mènent sur les risques technologiques tous les cinq ans. La prochaine campagne aura lieu en 2013. Des rencontres individuelles sont également possibles (toutes les coordonnées sont sur le site).

Mme Guimont explique que des guides techniques sur le bâti existent pour proposer des solutions en fonction de la configuration du bâti. Les entreprises et particuliers concernés ont cinq ans pour s'y conformer.

III. Recueil de l'avis du CLIC

Avis contre : 0

Abstention : 0

Le CLIC rend un avis favorable au projet de PPRT.

Le calendrier du PPRT est rappelé, la prochaine étape étant l'enquête publique, qui aura lieu du 20 décembre 2011 au 23 janvier 2012.

La commune de Rillieux et le Grand Lyon émettront un avis s'ils le souhaitent, dans un délai de 2 mois, mais ils peuvent aussi s'exprimer lors de l'enquête publique.

En l'absence d'autres questions, Mme Chevalier remercie les participants et clôt la séance à 16h10.